



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES MICHEL JUILLAN 2025/2026

L'Espace Jeunes Michel Juillan de la ville d'Egly situé, 6 bis Grande Rue, d'une capacité d'accueil de **45 places**, accueille les jeunes de la Commune âgés de 10 ans révolus et en CM2 jusqu'à 17 ans, en deux groupes :

- **24 places** pour les + de 10 ans (en CM2) / 6^{ème}, **21 places** pour les 5^{èmes} / terminale.
- Ils sont encadrés par 4 animateurs référents dans des espaces dédiés.
- Si la capacité d'accueil est atteinte nous ne pourrons pas accueillir d'enfants supplémentaires.

Le projet pédagogique, en accord avec le projet éducatif de la ville, réalisé par l'équipe de direction en collaboration avec l'équipe d'animation, reprend l'ensemble des objectifs de l'Espace Jeunes de manière plus détaillée.

Toutefois, ce règlement intérieur souhaite rappeler quelques grandes lignes du projet :

- Proposer un lieu d'accueil qui permet de favoriser les liens affectifs et sociaux ;
- Permettre aux jeunes d'être dans un cadre qui diffère de la famille et de l'école ;
- Accompagner les jeunes dans leur autonomie et leur vie d'adolescent ;
- Favoriser le « vivre ensemble »

L'INSCRIPTION

Le dossier est disponible :

- Sur la structure
- Sur le site internet de la ville, espace Enfance et Jeunesse, onglet Service Jeunesse
- Par mail : espacejeunes@mairie-egly.fr

Les pièces à fournir pour l'inscription :

- La fiche d'inscription
- Un justificatif de domicile
- La photocopie du carnet de santé pour le vaccin DTP
- L'adhésion pour l'année scolaire de 12€ pour les + de 10 ans (en CM2) et de 10€ pour les jeunes de la 6^{ème} à la terminale.
- Le règlement intérieur signé par le jeune et les responsables légaux
- L'attestation de la CAF ou l'avis d'imposition / non-imposition 2024 ou un justificatif France travail pour les chômeurs
- Une attestation d'assurance
- Une photo
- La charte du bon comportement

Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus brefs délais.

Les inscriptions sont effectives de Septembre à Septembre. Une fois inscrits, les jeunes peuvent fréquenter la structure aux horaires et périodes d'ouvertures.

Réservation des activités et des vacances :

La structure est en « accès libre ». Toutefois, certaines animations (sorties, séjours...) peuvent faire l'objet d'une inscription préalable. Celle-ci doit s'effectuer auprès du responsable ou d'un animateur directement à l'Espace Jeunes. Le nombre de places étant limité, l'inscription et le paiement se font par ordre d'arrivée. Les jeunes fréquentant à l'année la structure sont prioritaires.

La sortie de fin d'été dans un grand parc d'attractions sera exclusivement réservée aux 12 ans et plus.

Pendant les vacances scolaires, les enfants de CM2 de plus de 10 ans et de 6^{ème} doivent obligatoirement être inscrits par mail avant de pouvoir fréquenter la structure. Quelques semaines avant chaque période de vacances, un courriel sera envoyé aux familles afin de leur permettre d'effectuer l'inscription de leur(s) enfant(s). Si un

enfant de CM2 / 6^{ème} faisait l'objet d'absence non justifiée il se verrait perdre sa réservation prioritaire pour les vacances.

L'accueil des jeunes porteurs de handicap :

La loi N°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées doit, avec l'appui des communes et de la CAF, favoriser la mise en place de tel projet. Une réunion d'information de premier contact sera organisée entre le jeune porteur d'un handicap, les parents, l'équipe d'animation et un élu.

FONCTIONNEMENT

Les jours et horaires d'ouverture :

En période scolaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi pour tous de 16h à 19h. Une aide aux devoirs est organisée les lundis et jeudis soir en plus des activités en fonction des demandes.

Les mercredis de 11h00 à 19h00. (Les CM2 à partir de 10 ans sont accueillis à partir de 8h30 et peuvent être inscrits si besoin avant 8h30 au Centre de Loisirs). L'inscription se fait par mail à espacejeunes@mairie-egly.fr

Le vendredi soir de 19h00 à 21h30 est organisée une soirée « activité culinaire » sur réservation, pour les collégiens de la 5^{ème} à la terminale.

Le bus municipal effectue un ramassage à 16h40 en période scolaire pour les enfants des écoles primaires Jean Moulin et Jules Michelet. L'inscription est **obligatoire** sur le portail famille.

En période de vacances scolaires :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi pour tous de 11h00 à 19h00. Le vendredi de 11h00 à 18h00. Les CM2 de plus de 10 ans peuvent être accueillis de 8h30 à 11h00 et peuvent être inscrits si besoin avant 8h30 à l'accueil de Loisirs R. Durix. L'inscription se fait par mail à espacejeunes@mairie-egly.fr

En cas d'annulation d'inscription non justifiée les enfants ne bénéficieront pas de priorité les prochaines vacances.

Lors des vacances scolaires sont organisées des « soirées culinaires » en nocturne jusqu'à 21h30 pour tous.

Lors des sorties, l'Espace Jeunes reste ouvert mais la capacité d'accueil est limitée.

Le planning d'activités est consultable sur la structure ou sur le site internet de la ville (www.mairie-egly.fr), onglet Enfance et Jeunesse, Service Jeunesse.

La restauration :

La structure ne propose pas de service de restauration collective. Chaque jeune peut apporter son repas les mercredis ou vacances scolaires. Un réfrigérateur, un micro-ondes, des fours, une plaque de cuisson, ainsi que de la vaisselle sont mis à leur disposition. Ce temps reste encadré par les animateurs. Les jeunes peuvent leurs demander aide et conseils. La structure ne pourra être tenu responsable de la qualité sanitaire des aliments

préparés par les parents au domicile ainsi que de la température lors du transport. Il est conseillé d'utiliser des sacs isothermes.

Lors des sorties, il sera demandé aux familles de fournir le pique-nique, ou de donner de l'argent aux jeunes afin qu'ils puissent se restaurer.

Les repas confectionnés sur la structure lors des activités culinaires ou des ateliers de pâtisseries seront préparés dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

TARIFICATION ET PAIEMENT

Les jeunes doivent s'acquitter d'une adhésion de 12€ (CM2), / 10€ (6^{ème} – terminale) de septembre à septembre. Une participation supplémentaire est demandée pour les sorties en fonction du quotient familial

Elle est à régler avant la sortie pour valider l'inscription.

Les paiements effectués par chèque doivent être libellés à **l'ordre du trésor public**.

Tous les paiements sont à remettre, soit au directeur de la structure soit à un animateur référent. Un justificatif peut vous être remis sur demande.

L'Espace jeunes étant désormais équipé d'un terminal de paiement électronique (TPE), les paiements par carte bancaire sont à présent acceptés.

L'ENCADREMENT

La qualification et le taux d'encadrement sont fixés de manière réglementaire. La structure répond aux normes d'encadrement des mineurs en Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon les quotas fixés par l'Etat : **1 animateur pour 12 enfants**. Une équipe qualifiée, composée d'un responsable et d'animateurs diplômés assurent l'encadrement lors des activités et des sorties.

LES RÉGLES DE VIE

- Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le présent règlement intérieur. Ils doivent se présenter à l'accueil quand ils arrivent et faire de même quand ils partent.
- Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres et au personnel chargés de l'encadrement.
- Ils doivent respecter les espaces dédiés aux 10-11 ans et aux 12-17 ans définis par les animateurs.
- Ils doivent respecter le matériel, le bâtiment dans son ensemble et les équipements qui sont mis à leur disposition. Les parents sont responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

LES INTERDICTIONS :

Au sein du local et aux abords immédiats, il est interdit de :

- Fumer ou vapoter
- Consommer et/ou détenir de l'alcool, tabac ou produits stupéfiants dans ou hors de l'enceinte de la structure jeunesse,
- Détenir ou d'utiliser des objets dangereux,
- D'accéder à la terrasse sans animateurs,

- D'utiliser le téléphone portable pour les CM2 / 6^{ème}
- De s'inscrire aux activités sans payer.

Une tenue décente et une attitude correcte sont de rigueur pour fréquenter la structure.

Le non-respect des règles de vie collective affichées dans les structures ou établies lors d'activités extérieures, sera sanctionné.

Si le comportement devait gêner le bon déroulement de l'accueil, le Maire serait en droit de prendre les dispositions suivantes :

- Rencontre avec les parents / Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire et/ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récidive sur les points mentionnés ci-dessus.

SANTÉ – ASSURANCE

Le suivi sanitaire :

Le suivi sanitaire est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant le jeune. Les vaccins devront être à jour. Une photocopie des vaccins ou une attestation d'un médecin doit être fournie.

La maladie :

Tout jeune malade ou fiévreux doit rester à son domicile. Aucun médicament ne peut être administré par les animateurs sans ordonnance et autorisation parentale.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Nous rappelons aux familles que tout enfant bénéficiant d'un PAI doit impérativement nous fournir :

- Une copie à jour du PAI signé par un médecin,
- Ainsi que les médicaments et ordonnance mentionnés dans ce dernier.

Sans ces documents et médicaments, nous ne serons pas en mesure d'accueillir l'enfant, conformément à la réglementation en vigueur et pour garantir sa sécurité.

AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé) :

Pour tout enfant bénéficiant d'un dossier AEEH, nous vous rappelons qu'il est indispensable de nous fournir :

- Le document officiel attestant de la reconnaissance du handicap,
- Ainsi que, si nécessaire, les informations relatives à un éventuel traitement.

Ces éléments sont essentiels afin que nous puissions effectuer les démarches nécessaires auprès de la CAF pour la demande d'accompagnement. Sans ces documents, nous ne pourrions pas engager de demande de prise en charge spécifique.

L'accident :

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires au jeune. En cas d'accident grave le responsable contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire le jeune au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents seront immédiatement informés.

L'assurance :

La commune a contracté une police d'assurance multirisques et responsabilité civile. Cependant le jeune devra également être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels
- Les dommages causés à autrui.
- Il est conseillé aux parents ou à la personne légalement responsable de souscrire une police d'assurance « garantie individuelle accidents ».

Perte et vol :

La Mairie, le responsable et les animateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels au cours des activités.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur au sein de la structure.

DROITS À L'IMAGE

Les familles peuvent refuser ou autoriser la prise de vue et sa diffusion (Cf. feuille d'inscription).

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparait et ceci sur différents supports (activités manuelles, journal, site internet de la commune, documents divers) et sans limitation de durée, les parents reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription à la structure jeunesse implique l'acceptation par la signature du présent règlement par le jeune et par un représentant légal.

Le non-respect de ces règles sera susceptible d'entraîner :

- Une simple remarque verbale
- La convocation des parents
- L'exclusion temporaire qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- L'exclusion définitive

Signature du règlement intérieur

Responsables légaux

Date et signature :

Signature du règlement intérieur

Jeune

Date et signature :